



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi

Question écrite n° 1579

Texte de la question

M Alain Carignon attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des jeunes confrontés pour la première fois au marché de l'emploi. Compte tenu de la situation économique, il devient de plus en plus difficile pour un jeune d'aborder le marché du travail dans de bonnes conditions. Le manque d'expérience, la méconnaissance de ses droits, la difficulté à trouver un logement, la précarité des emplois proposés rendent difficile le premier contact avec la vie active. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'aider les jeunes à la recherche de leur premier emploi.

Texte de la réponse

Reponse. - L'ordonnance du 26 mars 1982 a reconnu la nécessité et la spécificité des fonctions d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes confrontés à la recherche d'un emploi. L'ordonnance a ainsi permis la création d'un réseau d'accueil composé de 104 missions locales et de 625 permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO). Les missions locales ont été implantées généralement dans des communes ou des quartiers où le chômage des jeunes est particulièrement aigu. Elles ont une vocation plus large que celle des PAIO puisqu'elles doivent concourir autant à l'insertion sociale qu'à l'insertion professionnelle des jeunes. Dans les faits, l'ensemble du réseau d'accueil est amené à travailler sur tous les aspects des problèmes des jeunes, santé, logement, emploi. Dans le cadre des mesures pour l'emploi arrêtées au conseil des ministres du 14 septembre 1988, le Gouvernement a décidé d'affecter en 1989 une enveloppe de 20 millions de francs à l'extension du réseau d'accueil : 50 nouvelles missions locales pourront être créées avec l'accord des collectivités locales qui contribuent à les financer. À ce réseau d'accueil s'ajoute un dispositif d'insertion des jeunes dont certaines mesures visent à favoriser la recherche d'un premier emploi. L'éducation nationale a mis en place des sessions d'information et d'orientation (SIO) d'une durée de trois à six semaines qui permettent aux jeunes de construire un projet professionnel, et des sessions d'aide à la recherche d'emploi (ARE) d'une durée allant jusqu'à trois mois, qui combinent une assistance dans la recherche d'emploi et un soutien pédagogique. Ces actions se poursuivront en 1989. Le ministère du travail et de l'emploi a mis en place des dispositifs permettant d'aider les jeunes à élaborer un projet professionnel : les modules collectifs de première orientation permettent aux jeunes d'élaborer un projet d'orientation. D'une durée de 20 heures en moyenne, ils sont organisés généralement par les permanences d'accueil, d'information et d'orientation et les missions locales ; les stages de préparation à l'emploi permettent aux jeunes d'élaborer un projet d'insertion dans le cadre d'une formation pratique en entreprise. Le Gouvernement a décidé d'engager une profonde rénovation de ces stages, qui seront assouplis et personnalisés, afin de permettre la construction de parcours d'insertion, et dont la durée pourra atteindre 1 200 heures pour les jeunes les moins formés ; les stages d'initiation à la vie professionnelle, qui se déroulent en entreprise, doivent aider les jeunes à choisir une orientation professionnelle. À cette fin, un organisme de suivi (ANPE ou organisme sous-traitant de l'ANPE) apporte une aide personnalisée d'une durée de 75 heures par stagiaire. Les jeunes en stages d'initiation à la vie professionnelle sont susceptibles de bénéficier d'une indemnité forfaitaire mensuelle de transport et d'une indemnité forfaitaire mensuelle d'hébergement qui s'ajoutent à la rémunération versée par l'entreprise et l'État. Après concertation

avec les partenaires sociaux, des mesures seront arrêtées pour mettre un terme à l'utilisation abusive des stages d'initiation à la vie professionnelle par certaines entreprises et faire en sorte que ce dispositif contribue plus efficacement à faciliter l'accès des jeunes au marché de l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Carignon Alain](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1579

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2359